



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23.05.2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Didier MOREL, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, Gladys ROCHE-FEASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Florence MOURET, André RICHARD

Absent(e)s : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Florence MOURET à Claude JAMONAC, André RICHARD à Didier MOREL

Arrivé(e)s en cours de séance : /

Secrétaire de séance : Eric TARDY

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 17 mai 2022

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.

* * *

Ouverture de la séance à 20h37.

M. DELORD propose à M. TARDY de tenir le secrétariat de séance. M. TARDY accepte.

M. DELORD cite les deux pouvoirs qu'il a reçus.

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 11/04/2022.

M. GAGNAIRE regrette que les documents budgétaires transmis suite au précédent conseil, aient été sous format numérique et scannés « un peu de travers ».

M. GAGNAIRE demande à quoi correspondent les « Divers » inscrits au compte 6558 en fonctionnement.

Mme CLEMENT répond que la somme inscrite comprend une partie en « provisions » pour des dépenses non précisément affectées.

M. DELORD propose de passer au vote.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11.04.2022 :

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.04.01

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Monsieur DELORD rappelle que l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

M. DELORD propose au conseil municipal de limiter l'exonération à 40 % (choix possibles 40% 50% 60% 70% 80% 90%) de la base imposable pour ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation (cette limitation d'exonération peut toutefois concerner tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code).

Echanges

Mme SAUZEAT-VOLOZAN est pour une exonération totale considérant que cette disposition pourrait profiter à de jeunes ménages qui construisent.

M. DELORD considère que, pour attirer de jeunes ménages, il importe surtout d'adapter les produits logements à leur situation.

M. GAGNAIRE note que pour être cohérent avec le système passé, il conviendrait de limiter l'exonération à 50% maximum. Mais, il conçoit que chaque organisme doit faire sa part considérant que la pression fiscale augmente chaque année sur les ménages.

M. DELORD rappelle qu'en 1992 avait été votée la suppression de l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux années.

Au vu des divergences de points de vue des conseillers, M. DELORD propose dans un premier temps de faire un choix entre deux options : limitation de l'exonération à 40% ou à 50%. La majorité est pour une exonération à 40%. Il met ensuite au vote la motion rédigée ci-après.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir débattu,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 16 Abstention : 3 Contre : 4

2022.04.02

A Nos Watts : prise de participation en phase d'investissement de la grappe 1 & signature d'un bulletin de souscription d'actions

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

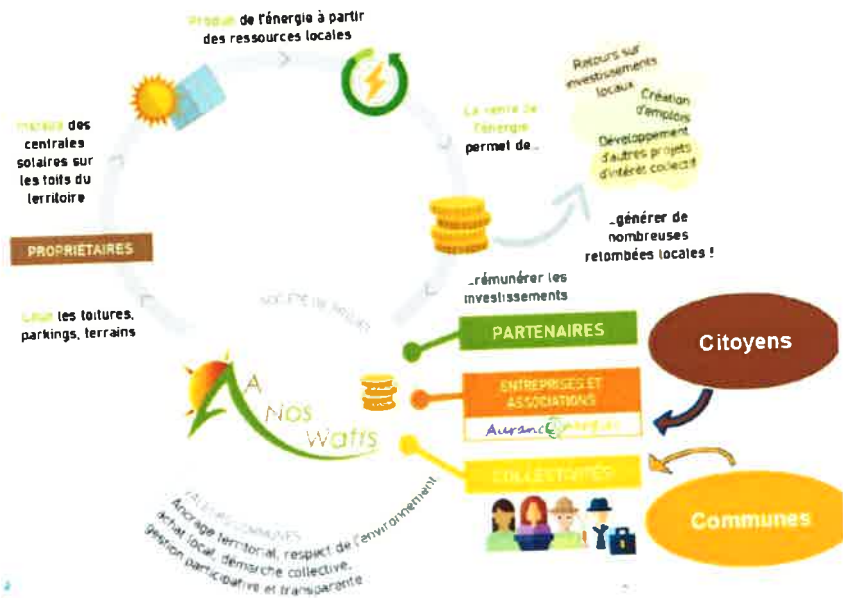
M. DELORD rappelle l'historique de la démarche. Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs, Annonay Rhône Agglo a élaboré un Plan Climat Air Énergie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 en partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

2. A nos Watts : participation et souscription en actions

- Annonay Rhône Agglo engagé dans labellisation TEPOS et un PCAET avec un programme d'actions
- Création d'A Nos Watts en juin 2020 >> société de développement de l'énergie solaire

Le fonctionnement



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23.05.22

2. A nos Watts : participation et souscription en actions

Les partenaires



Annonay Rhône Agglo

- Une collectivité
- Un soutien politique
- Le lien avec le territoire
- Un co-investissement



Aurance Energies

- Une Société Citoyenne de production d'énergie Ardéchoise
- La porte d'un investissement citoyen
- Une mobilisation
- Un soutien technique
- La présidence et la gestion d'A Nos Watts



Énergie Partagée

- Un fonds d'investissement citoyen national
- Une ingénierie financière
- Un financement citoyen
- Un soutien à l'émergence



CoopaWatt

- Une SCOP qui aide à l'émergence et accompagne la société citoyenne
- La coordination du développement et de la mobilisation

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23.05.22

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45% soit 67 500 €). Une nouvelle participation de l'agglomération est envisagée afin de cofinancer la construction de ces installations photovoltaïques prévue sur 2022-2023 à travers un apport en capital et en compte courant d'associés (CCA). Les communes volontaires sont également invitées à participer financièrement au projet dans cette phase de construction.

Le montant total des travaux s'élève à 1 584 746 €, financé comme suit :

Ressources		Emplois	
Capital Social	30 000	Investissement	1 584 746
Compte courant d'associé	186 949		
Subvention	100 000		
Dette bancaire	1 267 796		
Total	1 584 746	Total	1 584 746

Conformément à la répartition financière prévue aux statuts et pacte d'associés (quotepart de participation de l'agglomération et des communes à A Nos Watts de 45%), il est proposé la répartition suivante :

Fonds Propres en Construction / Exploitation

Il est prévu une répartition de l'ordre de 2/3 pour les communes et 1/3 pour l'agglomération. Au regard des réponses reçues des communes, il est prévu pour cette première grappe une participation maximum des communes à hauteur de 2,7€/habitant, avec un plancher de participation de 1 000 €.

Dans un premier temps, afin de financer l'installation des centrales solaires sur les toitures (viendra plus tard l'installation des ombrières), un apport en capital de 9 000 € est nécessaire. Il est donc proposé à ce jour aux communes de devenir actionnaire d'A Nos Watts à hauteur de 0.3€/habitant, avec un plancher de participation de 500€.

Echanges

M. DELORD propose de prendre une participation de 1 000 €, soit 20 actions de 50 €. Il informe que les ombrières étant différées dans leur réalisation, A nos watts a besoin d'une moindre participation que prévue pour cette première phase.

M. GAGNAIRE s'abstiendra sur ce point car il n'est pas favorable sur la forme.

Pour M. SOUBEYRAT, c'est le mot actionnaire qui le gêne.

M. MAULARD répond que le vocable actionnaire est employé pour désigner une personne physique ou morale et que les citoyens sont appelés sociétaires. Ce sont des termes couramment employés et les banques soutiennent très favorablement ces projets car il y a une garantie d'achat par EDF du kwh.

M. DELORD propose de passer au vote.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,
 VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,
 VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,
 VU le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,*

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir débattu,

APPROUVE la participation financière de la commune de Roiffieux à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts, pour un montant de 1 000 €, soit 20 actions de 50 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2022.04.03 Décision modificative n°1 du Budget principal communal 2022
Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Mme CLEMENT annonce que la Décision modificative n°1 porte sur le Budget principal communal de l'année 2022 et vise à provisionner au compte 041, les remboursements des avances inscrites au compte 238. Cela concerne l'avance sollicitée par Eiffage pour les travaux de la RD470 et par le SDE07 pour cette même opération.

Cette décision modificative n'emporte aucune incidence financière nouvelle puisque les crédits étaient prévus en investissement.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 23 879 € (Cf. détail ci-après).

_____ Echanges _____

Pas d'observation formulée.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Budget primitif de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal communal 2022 afin de provisionner au chapitre 041 les remboursements d'avances inscrites au compte 238,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal communal 2022, établie comme suit :

2022 - BUDGET PRINCIPAL- DM1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
041*231-2315	marché RD 470	19689,00	041*231-238	19689,00
041*231-2315	Autres construct Acpt enfouis FT/SDE	4190,00	041*231-238	4190,00
TOTAL		23 879,00	TOTAL	23 879,00

Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD annonce que la consultation des entreprises pour les travaux à engager sur la route de la Chomotte a été lancée. Les entreprises doivent remettre leurs offres au plus tard pour le 17/06/2022.

M. GAGNAIRE souhaite pouvoir consulter les plans des travaux de la route de la Chomotte.

M. DELORD réalise un point d'étape sur l'avancement des études sur le projet de la cure. Il rappelle ainsi les dernières réunions qui se sont tenues (02/05 commission La cure, 16/05 rencontre avec M. et Mme HOURDOU pour leur exposer le projet, 17/05 réunion de travail avec le cuisiniste) et présente les prochains rendez-vous et les prochaines étapes : 30/05 commission La cure, une commission en soirée à programmer, travail d'Estelle et Anthony

à la création de leur entreprise + travail sur un questionnaire, prospection pour l'acquisition d'une licence IV par la commune, subvention de l'Etat dont la notification nous parviendra prochainement, soutien des sénateurs pour ce projet (ils ont rédigés un courrier d'appui adressé au Président de la Région), sollicitation du Département qui interviendra dès la connaissance de leurs nouveaux dispositifs, PC déposé fin juillet, Dossier de consultation des entreprises ébauché en septembre.

M. SOUBEYRAT demande quel serait le montant du loyer.

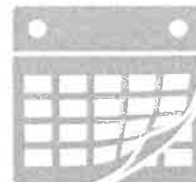
M. BRUNEL demande quelle forme juridique encadrera le partenariat avec les futurs restaurateurs.

M. DELORD propose que la commission puisse travailler sur ces questions.

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions :

AGENDA

- **Lundi 30.05.22** à 14h : Commission La Cure
- **Mercredi 29.06.22** à 18h30 : Commission Associations
- **Lundi 04.07.22** à 20h : Conseil municipal



Mme ANDRE informe que l'association Créa'Art souhaite prendre contact avec les élus de Roiffieux pour les informer de leurs actions. Ils sont une vingtaine d'adhérents.

M. MOREL signale un squat et des problèmes entre des jeunes et la gaule annonéenne.

M. MOREL indique qu'il y a toujours des problèmes de réglage d'éclairage route de la Chomotte. Mme SAUZEAT-VOLOZAN évoque aussi la même problématique aux Cèdres.

M. SOUBEYRAT demande des nouvelles de l'affaire BOUTIN.

M. DELORD répond que M. BOUTIN a effectué sa déclaration d'urbanisme en mairie et que celle-ci est à l'étude du service instructeur d'Annonay Rhône Agglo.

M. DELORD profite de ce sujet pour préciser que, pour l'inauguration des travaux de la RD470 et de la place du grand chemin, la commune a fait appel aux entreprises situées sur cet axe pour le buffet et ajoute que l'entreprise de M. BOUTIN a été sollicitée maintes fois auparavant.

M. SOUBEYRAT a été interpellé par les infirmières installées dans le bâtiment de la salle Félix. Elles souhaiteraient pouvoir disposer d'une signalétique indiquant leur activité.

M. DELORD souhaite connaître si leur activité restera installée de manière pérenne dans ce bâtiment.

M. SOUBEYRAT demande si on ne peut pas prévoir une subvention exceptionnelle pour l'AEP compte tenu de l'annulation de la marche nocturne suite à l'incendie de la forêt.

M. DELORD indique n'avoir reçu aucune demande de leur part. Il informe avoir autorisé l'association à vendre leurs produits à l'arrière du complexe de La Garde et, semble-t-il, tout a été vendu. Il a également accepté qu'il y ait une animation musicale pour cette occasion. Il propose d'attendre le bilan financier de l'opération.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN signale que certains chemins sont très enherbés, notamment route de la Croze.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN informe que la Préfecture va prochainement redéployer des services de délivrance de CNI dans d'autres communes vu l'engorgement des services.

M. DELORD répond ne pas avoir encore reçu de sollicitation de la Préfecture en ce sens.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN souhaite connaître l'état d'avancement du PLUiH.

M. DELORD informe que les travaux actuels sont ciblés sur l'état des lieux de la vacance, des dents creuses qui permettra in fine de définir le potentiel à construire. Un gros travail est mené par chaque collectivité pour établir finement cet état des lieux.

M. MAULARD souhaite pouvoir participer à davantage de travaux sur le PLUiH.

M. DELORD répond que la commission sera bien évidemment consultée et réunie dès que des choix seront à arbitrer.

M. GAGNAIRE demande quelle suite est donnée à la réunion qui s'est tenue sur les économies d'énergie.

Mme CHAZOT informe que plusieurs pistes sont déjà engagées comme celles sur le chauffage, l'éclairage dans l'école publique et l'éclairage public. Une prochaine réunion organisée en septembre permettra de prioriser les actions car certaines sont plus coûteuses et d'autres nécessitent un temps plus long de mise en œuvre.

M. GAGNAIRE signale qu'un particulier a réalisé son accès sur le chemin des coteaux et s'inquiète des écoulements des eaux en cas de gros orage.

M. BRUNEL signale que l'entreprise située au Pont de la bique stocke du matériel et que cela s'apparente à « une casse ».

Mme VILLIEN a fait passer le compte-rendu de la classe découverte de l'école publique. Elle ajoute que les enfants ont présenté à leurs parents le détail de leur séjour.

Mme VILLIEN informe que le CME a effectué ses plantations à la MAPA et a ensuite partagé un goûter avec les résidents. C'était un moment très convivial et très apprécié comme à l'accoutumée.

La séance est close à 22h47.

* *

**Le Maire
C. DELORD**



**Le secrétaire de séance
E. TARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. TARDY', is written on the page.